

Avis Intersyndical

Le CSA de la DRFIP 44 est saisi ce jour jeudi 4 février 2026 pour avis sur la création d'un pôle départemental de contrôle et de programmation et de cellules d'expertise au sein des 2 SIE nantais et de celui de St-Nazaire.

Considérant :

- que la direction a engagé un projet de réorganisation des services conformément aux lignes directrices sur les 3 missions issues des 3 Pôles de Contrôle et d'Expertise (PCE) (note du 15 mai 2025) du département,
- que cette réforme impose le transfert des missions d'expertise vers les Services des Impôts des Entreprises (SIE), de programmation vers la Dircofi Centre-Ouest le renforcement du CSP et la primauté des BDV en matière de contrôle fiscal externe,
- qu'il inclut le transfert de 2 emplois à l'échelon interrégional, soit celui d'un Cadre A et d'un cadre B à la Dircofi Centre-Ouest,
- qu'en local ce projet de réorganisation instaure la création d'un pôle départemental de contrôle et de programmation à Nantes avec une antenne à St-Nazaire de 21 agent-es dont 12 cadres A, 7 cadres B et 2 A+,
- que la mission d'expertise jusqu'ici assurée par les 3 PCE du département sera répartie dans les 2 SIE nantais et celui de St-Nazaire, et que 9 emplois des PCE seront redéployés vers ces services,
- que la répartition de 3 agent-es par SIE n'est accompagnée qu'aucun élément sur la répartition de la charge de travail par Sie notamment avec le traitement des RCTVA du Sie d'Ancenis,
- qu'aucune précision sur les effectifs réels transférés au titre de la programmation et de l'expertise n'est donnée,
- que les 2 SIE nantais issus seulement depuis le 1^{er} janvier 2026 de la fusion des 4 Sie de Nantes soit Nantes-Centre, Nantes-Sud, Nantes Nord et Nantes Est ont besoin encore de stabiliser leur organisation qu'il s'agisse des agent-e-s et des responsables de service,
- que le dossier transmis à cette instance ne comprend aucun des comptes-rendus des groupes de travail qui ont été organisés depuis juillet 2025,
- qu'aucune synthèse des groupes de travail sur la mission d'expertise, ni sur le protocole de fonctionnement des différents services concernés par la réforme, y compris l'antenne de Fontenay Le Comte, ne sont transmis pour ce CSA,
- qu'aucune étude d'impact sur les conditions de travail, ni avis ou contribution de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) ou du médecin du travail n'ont été joints au dossier ;

- que les modalités de choix de réaffectation des cadres A des PCE soit pour le PDCP ou l'expertise ne sont pas mentionnées.

Les élus constatent :

- que la consultation du CSAL intervient alors qu'au moins un groupe de travail est encore prévu postérieurement à ce CSA,

- que le document transmis à l'occasion de l'instance ne permet pas une évaluation complète et détaillée mission par mission des conséquences du projet sur les conditions de travail, la charge et l'organisation du travail, les objectifs des agent·e·s en matière d'expertise, de contrôle et de programmation,

- que faute de communication d'un protocole actant l'articulation des relations entre services, le besoin de précisions sur la répartition ou non des ISP doit être précisé,

- que l'impact de l'augmentation des fiches de programmation fournies par le PDCP sur la charge de travail et l'organisation des contrôles externes effectués par les Brigades de vérifications du département n'est pas évalué,

- que ni la coordination des services locaux de programmation et de contrôle (PDCP/BDV, BCR, SIE, SIE/Expertise) ni le circuit et le pilotage des remontées de sources événementielles de contrôles mentionnés dans la note du 15 mai 2025 ne sont abordés,

– qu'aucune réflexion locale sur l'impact de la facturation électronique n'est engagée à l'occasion de cette réforme,

– qu'il est affirmé, concernant les cellules expertise que la « Division des professionnels veillera à une répartition harmonieuse des crédits de TVA » sans pour autant indiquer comment elle y parviendra et avec quels moyens,

- qu'une « forte attention sera portée à l'identification des travaux d'expertise afin d'éviter toute dilution au profit des tâches de gestions » des SIE sans expliciter la formulation « forte attention » et sans indiquer comment y parvenir dans un contexte de manque d'effectifs,

- que la direction n'indique pas comment et par qui seront pilotées ces cellules au-delà du rôle des responsables de SIE ?

- que ni l'ISST, ni le médecin de travail, ni l'assistant de prévention n'ont été convoqués à cette séance, contrairement à l'article R254-24 du code général de la fonction publique ;

- que l'absence de données en termes de métrés et d'identification des futurs bureaux destinés aux agent·e·s du PDCP et aux cellules d'expertises des Sie,

ne permet pas à cette instance d'exercer pleinement sa compétence consultative.

Ces manquements affectant la sincérité de la consultation et la qualité de l'information due aux représentants du personnel, le Comité Social d'Administration Local de la DRFiP 44 émet un avis défavorable au projet de réorganisation des Pôles de Contrôle et d'Expertise présenté par la direction.